

**DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE**  
au nom de la commune

**DEMANDE DP0122232600006**

De Monsieur LAGRIFFOUL Frédéric

Demeurant 27 rue Godefroy Cavaignac 75011 PARIS

Dossier déposé le 26/02/2026 et complété le 09/04/2026

Avis de dépôt affiché le 27/02/2026

Pour Changement des huisseries

Sur un terrain sis rue du Capitaine Vialard ORLHAGUET 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC

**Le Maire de ARGENCES-EN-AUBRAC,**  
Au nom de la commune

VU la demande susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu le plan local d'urbanisme de Sainte-Geneviève-sur-Argence approuvé le 25 septembre 2013 ;

Vu l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/05/2026 dans lequel il indique qu'il ne donne pas son accord,

Considérant que le terrain, objet de la demande, se situe aux abords et dans le champ de visibilité de monuments historiques et qu'en conséquence, l'avis formulé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France est un avis conforme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA DECISION**

**Il est fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.**

Fait à ARGENCES-EN-AUBRAC,  
Le 05 juin 2026

Le Maire

Jean VALADIER

